



*Assemblée Générale Ordinaire Annuelle  
du 1<sup>er</sup> Juin 2013*

# PROJET DE RÉSOLUTIONS

*proposées par le conseil d'administration,  
soumises au vote de l'assemblée générale  
du 1<sup>er</sup> juin 2013*



### 1ère Résolution : PV AG transformation

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rectifications du Procès Verbal de la précédente Assemblée Générale du 24 avril 2012 (Transformation de l'association en SCIC), approuve le PV modificatif d'AG.

*Cette résolution permet aux sociétaires de confirmer ou de revenir sur les choix ayant été faits lors de la dernière Assemblée Générale.*

### 2ème Résolution :

Quelques rectifications mineures ont été apportées aux statuts. Il ne s'agit pas de modifications nécessitant une assemblée générale extraordinaire.

- article 6, ligne 4, la somme écrite en toute lettre est « trente neuf mille quatre cent euros »

- article 49, ligne 2, à remplacer par : « par exception, le premier exercice commencera le 1er avril 2012 »

- article 47, lignes 4 et 5, à remplacer par : « le commissaire aux comptes titulaire est : KPMG audit Sud-Est, représentée par Florence GABRIEL » et « le commissaire aux comptes suppléant est : KPMG Audit Sud- Ouest, représenté par Michel DEDIEU »

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rectifications précédentes approuve les statuts ainsi modifiés.

*Cette résolution permet aux sociétaires de valider les statuts*

### 3ème Résolution – Comptes Annuels, Rapport de Gestion et Quitus

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, faisant ressortir un bénéfice de 1 440,26€.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2012.

*Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler leur confiance dans le conseil d'administration.*

### 4ème Résolution - affectation des bénéfices

L'assemblée, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices au titre de l'exercice considéré, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le solde, soit 1 440,26€ comme suit :

réserve légale 216,04€

réserve statutaire impartageable : 612,11€

report à nouveau : 612,11€

Elle constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social, selon les dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce.



*cette résolution permet de placer les bénéfices réalisés au cours de l'exercice 2012 en dotation des réserves légales et statutaires et au compte de report à nouveau pour consolider les fonds propres.*

### 5ème Résolution - approbation du rapport spécial

Concernant le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce constate l'inexistence de telles conventions pour l'exercice 2012.

*cette résolution vise à constater, à la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, qu'il n'y a pas eu de conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce pour l'exercice 2012.*

### 6ème Résolution - élections d'administrateurs

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, conformément aux statuts et au tirage au sort ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2012 constate la sortie de plusieurs administrateurs :

collège A ; membres fondateurs / "porteurs" : Jean-Pierre FORSTER

collège C ; consommateurs et personnes soutiens : Lise GALLOIS ; Yves-Alain LIENARD

collège D ; producteurs : Elsa IBANES

collège E ; des partenaires et organismes d'appui : William FETTIG

Constatant que plusieurs sièges d'administrateurs sont vacants elle procède à l'élection en choisissant parmi les candidats figurant sur la liste en annexe de ce courrier.

*L'assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont le mandat est arrivé à échéance. Il y a 5 à 6 sièges à pourvoir pour cette année.*

### 7ème Résolution - pouvoirs au porteur :

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

*Après l'assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'assemblée. De plus, les résolutions désignant les administrateurs doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce.*

